

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2016

Le quinze janvier deux mil seize à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

Date de convocation : 05/01/2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY- André Marie FORRIERRE - Gisèle GARREAUD TAISNE - Franck LEFEBVRE - Yves WAYEMBERGE- Laurent HUTIN- Raymond DENHEZ - Chantal MAILLY WAEYENBERGE - - Isabelle GALLOIS- Agnès PETYT POULET - Marie-Françoise DELLOUE-JETTE- - Floriane THIELAIN -Logan RAMETTE- Julien LALAUX

Absents excusés : Christophe FERON qui donne procuration à Annie PATTE
Jérôme MELI qui donne procuration à Gisèle GARREAUD
Monique MILHEM HIBOUX qui donne procuration à Julien LALAUX
Pascale BENGIN qui donne procuration à André-Marie FORRIERRE

Absent :

Quorum fixé à 10 → **Conseillers présents : 15** (19 pour les votes car 4 procurations)

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H48**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

Mr LALAUX déclare enregistré les débats. Le Maire et le conseil en prennent acte.

1. INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS

Afin de tenir les promesses faites à Yves WAYEMBERGE qui prend la surveillance journalière du personnel technique depuis sa retraite, le maire propose la modification suivante des indemnités de fonction, à compter du 1^{er} février 2016.

Indemnité du Maire : **35.78%** de l'indice 1015 brut 820 maj. (au lieu de 43%)

Indemnité des adjoints :

1^{er} adjoint : **13.55%** de l'indice 1015 brut 820 maj. (au lieu de 16.50%)

2^e et 3^e adjoint : **13.28%** de l'indice 1015 brut 820 maj. (au lieu de 16.50%)

4^e adjoint : **12.69%** de l'indice 1015 brut 820 maj. (au lieu de 16.50%)

5^e adjoint : **12.69%** de l'indice 1015 brut 820 maj. (au lieu de 16.50%)

Indemnité conseillers délégués :

-conseiller délégué à l'urbanisme **9.08%** de l'indice 1015 brut 820 maj.

-conseiller délégué aux écoles **7.76%** de l'indice 1015 brut 820 maj.

-conseiller délégué relations avec habitants **7.39%** de l'indice 1015 brut 820 maj.

Le conseil ADOPTE ces indemnités par 16 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE ».

Le conseil dit :

- Que l'enveloppe globale fixée par les textes concernant les indemnités du Maire et Adjoints n'est pas dépassée.
- Que les changements sur les indemnités seront appliqués à compter du 1^{er} février 2016.
- Que les élus percevront, comme il se doit, le remboursement de leurs frais de déplacement lorsqu'ils utiliseront leur véhicule personnel pour accomplir leurs missions.

2. DETERMINATION DES CRITERES PROFESSIONNELS LIES AUX FONCTIONS

La réforme sur le régime indemnitaire des fonctionnaires entre en application au 1^{er} janvier 2016. **Le conseil municipal doit solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion sur son projet de délibération, la décision ne pouvant intervenir qu'après avoir reçu cet avis.**

Le montant du régime indemnitaire est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précisés dans le tableau ci-dessous

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expériences ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
DEFINITION	DEFINITION	DEFINITION
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux d'agents d'enrichir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : Exposition, physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> * responsabilité d'encadrement direct * niveau d'encadrement dans la hiérarchie * responsabilité de coordination * responsabilité de projet ou d'opération * responsabilité de formation d'autrui * ampleur du champ d'action * influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> * connaissances (de niveau élémentaire à expertise) * complexité * niveau de qualification requis * temps d'adaptation * difficulté (exécution simple ou interprétation) * autonomie * initiative * diversité des tâches, des dossiers et des projets * influence et motivation d'autrui - diversité des domaines de compétences. 	<ul style="list-style-type: none"> * vigilance * risques d'accident * risque de maladie professionnelle * responsabilité matérielle * valeur du matériel utilisé * responsabilité pour la sécurité d'autrui * valeur des dommages * responsabilité financière * effort physique * tension nerveuse et mentale * confidentialité * relations internes et externes * facteurs de perturbation

3. REGIME INDEMNITAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE.

De même, le conseil doit soumettre à l'avis du CTP la proposition de régime indemnitaire selon les grades et les groupes.

A- INDEMNITE DE FONCTION DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)

Les IFTS, l'IEMP et les IAT sont remplacés, dans le cadre de la réforme, par l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise). Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il est donné lecture des différentes propositions des plafonds maximum selon les groupes.

B- COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. **Le conseil détermine les catégories de bénéficiaires qui sont celles des Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

Le conseil doit déterminer par grade et par groupe le montant maximal.

Il est donné lecture des différentes propositions des plafonds maximum selon les groupes.

Laurent HUTIN demande à ce que le point soit reporté à la prochaine réunion de conseil car il souhaiterait avoir plus de renseignements et non pas par oral mais sur la base de documents écrits qui permettraient une meilleure réflexion.

Le Maire demande à ce que les documents, ayant servi à établir le projet, soient envoyés aux conseillers municipaux à l'appui du compte-rendu de la présente réunion.

Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

4. INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR.

Le conseil accepte à l'unanimité de verser l'indemnité de conseil et de budget au Trésorier Municipal, Monsieur Vincent DELAFOSSE pour sa gestion de 2015 (313 jours). Le montant brut est de 478.10 €. Les crédits seront portés au budget 2016. Le Maire est autorisé à procéder au mandatement de l'indemnité.

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION CDG-CNP

Le conseil accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de gestion CDG-CNP pour l'année 2016. Le taux demandé étant le même que les contrats antérieurs. Il s'agit des contrats relatifs aux agents titulaires CNRACL et IRCANTEC.

6. FONDS DE CONCOURS POUR LA 4C

Pour la période 2006-2013, le montant des investissements réalisés par la 4C sur le territoire de la commune (éclairage public) s'élève à 5 360.12 €. Compte tenu du mode de calcul, la commune doit participer à hauteur de 2 680.06€.

Il convient donc de signer une convention d'attribution de fonds de concours dont le montant sera porté au compte 204 du budget 2016. Le conseil autorise à l'unanimité le maire à signer la convention.

7. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA 4C.

Par délibération en date du 16 décembre 2015, la 4C a décidé de modifier ses statuts en y incluant les termes suivants :

- prise en compte des travaux d'aménagement hydraulique et entretien des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire de la CCCC.

Les communes sont invitées à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil approuve cette modification statutaire par 16 voix POUR et 3 Abstentions.

8. ADHESION DE COMMUNE AUX MURS MITOYENS

Par délibération en date du 9 décembre 2015, les murs mitoyens de Caudry ont approuvé l'adhésion de la commune d'Escarmain en leur sein. Les communes-membres ont un délai de 3 mois pour donner un avis sur cette adhésion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Escarmain aux murs mitoyens.

9. CONTRAT DE VERIFICATION DES BATIMENTS- BUREAU VERITAS

Le conseil accepte le renouvellement du contrat de vérification réglementaire de sécurité pour les années de 2016 à 2018 auprès du Bureau Veritas. Le maire est autorisé à signer le contrat avec toutes les options comme les années précédentes.

10. ATTRIBUTION DE NUMEROS DE MAISON

Mr et Mme PIRES, **63 rue Charles Cattelain** souhaitent regrouper les deux habitations qu'ils possèdent en seul numéro. Le numéro 63 actuel resterait la maison d'habitation principale, le n°65 qui est inhabitable deviendrait une buanderie. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fondre le n° 63 et le n° 65 rue Charles Cattelain en un seul. **Le numéro attribué est le 63.** Les propriétaires devront informer les services fiscaux de cette fusion.

2 garages bâtis depuis longtemps ne peuvent être évalués pour les impôts locaux. Ils sont situés entre le 2 et le 4 rue Anatole France. En leur attribuant le numéro 2bis, la situation serait régularisée. Le conseil unanime donne son accord et attribue le 2 bis aux garages.

Monsieur LERICHE souhaite diviser sa maison dont il est propriétaire au **74 rue Faidherbe** en deux logements (1 T3 et 1 T4). Il sollicite l'attribution d'un numéro complémentaire. Le conseil à l'unanimité lui attribue le n°74 bis.

11. JARDINS OUVRIERS

Bruno STEEMPUT sollicite l'octroi du jardin ouvrier laissé libre par Mr René GIBOT.

Le conseil accepte à l'unanimité cette demande. Le maire est chargé de l'application de cette décision.

12. PROJET DE PANNEAU AFFICHAGE SALLE DE SPORTS MICHEL BERNARD

Le Conseil Départemental du Nord a émis un avis favorable pour autoriser l'installation d'un panneau d'affichage électronique dans la salle Michel Bernard comme l'avait demandé le club de Basket. Un débat s'engage sur l'utilité de ce panneau pour les associations sportives concernées (Basket, Volley et Tennis). Le conseil émet par 16 voix POUR et 3 CONTRE un accord de principe mais la décision définitive n'interviendra que lorsque des devis de fourniture et de pose du panneau ainsi que d'installation de la ligne électrique lui seront présentés.

13. RENOUVELLEMENT CONTRATS DE MAINTENANCE

Le conseil accepte à l'unanimité le renouvellement des contrats de maintenance des progiciels et de la télémaintenance auprès de SERVIA Informatique pour l'année 2016. Ces contrats montrent une augmentation de 2.8%. Le conseil déclare exceptionnellement accepter cette augmentation eu égard au sérieux de l'entreprise, mais n'acceptera pas d'autre augmentation, à l'avenir, qui ne serait calée sur la hausse des prix.

14. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

QUESTIONS DIVERSES

A- FEUX TRICOLORES RUE PASTEUR.

La subvention sur amendes de police ayant été octroyée et encaissée, il convient de choisir l'entreprise attributaire des travaux.

Deux devis ont été examinés par la commission d'appel d'offres et celle-ci propose au conseil d'accepter celui des Ets DESCAMPS TP pour un montant de 33 414 € HT qui comprend non seulement la fourniture et la pose des trois feux tricolores mais aussi les aménagements de voirie nécessaires.

Le conseil en profite pour demander aux Ets DESCAMP TP la réalisation de petits travaux de voirie complémentaires dans le village au même prix que celui indiqué dans le marché.

B- INSCRIPTION « USWS » ET LOGO COMMUNAL SUR LES MURS DU STADE DIEME

Le club de football sollicite l'autorisation d'inscrire sur le mur du stade Diémé « USWS » et d'y peindre le logo de la commune. Le conseil donne son accord à l'unanimité étant entendu que cette peinture sera posée par un professionnel.

C- LOCATION SALLE DES FETES

- 1- La commune rencontre de gros problèmes suite à plusieurs erreurs provenant d'un agent de la mairie. Les salles des fêtes ont été réservées à plusieurs noms.

Après réflexion et au vu des dossiers, le maire informe le conseil qu'il imposera les locations puisqu'aucun contrat n'est signé à ce jour mais qu'il a besoin d'une autorisation de louer le restaurant scolaire, exceptionnellement, aux personnes qui ne pourraient avoir une salle des fêtes et ceci au prix de 60 euros. Le conseil unanime donne son accord.

Le Maire demande au DGS de prendre toutes les mesures nécessaires pour que pareille affaire ne se reproduise plus. Celui-ci en prend acte.

- 2- Le Pôle Enfance des Papillons Blancs demande le prêt de la salle des fêtes à titre gracieux le vendredi 26 février 2016 pour organiser une soirée « ZUMBA » ouverte à tous.

Considérant que cette manifestation se fait en partenariat avec le Football de Walincourt-Selvigny et l'association des Familles Rurales, le conseil à l'unanimité décide de prêter la salle du Château gracieusement aux Papillons Blancs. Un contrat de location devra être signé et une attestation d'assurances produite, comme pour toute location.

D- CONVENTION AVEC LE FOOTBALL D'ELINCOURT

Le club de football d'Elincourt souhaiterait utiliser la salle de sports communale durant les périodes d'hiver, de novembre à mars, le mardi et jeudi de 19h à 21h ainsi que le mercredi de 14h à 17h (sous réserve que l'Association des Familles Rurales ne l'occupe pas). Il conviendrait d'établir une convention avec cette association et fixer les conditions matérielles de cette mise à disposition.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et fixe le forfait pour électricité et nettoyage à 30 euros par mois.

E- GARDE-CORPS ECOLE MATERNELLE

La commission d'appel d'offres a demandé d'obtenir pour le conseil municipal des croquis et des plans des différents garde-corps que la commune pourrait poser dans l'aménagement de l'accessibilité handicapés à l'école maternelle. Le maire fait circuler les documents.

Il propose de retenir le devis des Ets SANIEZ pour un montant de 4600 € qui est le mieux disant.

Le conseil accepte le devis de SANIEZ à l'unanimité. Les montants seront portés au budget 2016.

F- PRIX DE VENTE STERE DE BOIS

La commune a quatre ou cinq stères de bois à vendre (bois en 1m). Il convient de fixer un prix de vente. Le conseil décide de fixer à 30 euros le stère. Deux agents communaux s'étant portés acheteurs les stères seront partagés entre eux.

G- ECHANGE DE TERRES

Le 14 janvier 2016, le maire a reçu un projet d'acte pour un échange de terres entre la commune de Walincourt-Selvigny et Mr Damien RAMETTE et Melle Magalie MERESSE (accord réalisé par délibération en date du 28 mai 2015, enregistré en Sous-Préfecture de Cambrai le 02 juin 2015).

Maître PARENT, Notaire, sollicite l'acte administratif constatant le déclassement du bien vendu. Il s'agit de la parcelle B1774. Le conseil afin de mener à terme cette affaire décide à l'unanimité de déclasser cette parcelle du domaine public.

H- ESTIMATION DES DOMAINES

Le Maire informe le conseil que les Domaines ont donné leur estimation financière sur la valeur des terrains concernés par le projet de déchèterie intercommunale. Pour les parcelles ZE1-76-78 : 6.10€/m². Pour les parcelles B1704-1471-1671 et ZE 103 : 24 000€. Une marge de + ou - 10% peut être accordée. La division parcellaire est à la charge de la commune. Le conseil unanime donne son accord sur les prix énoncés sachant que la proposition faite au conseil communautaire sera de +10% pour les terrains achetés par la 4C et -10% pour les terrains vendus par celle-ci. Cette transaction

tenant en effet compte des frais importants engagés par Walincourt-Selvigny pour la modification du POS et la refonte du PLU en cours d'élaboration.

I- CONVENTION ECO-FINANCES

Le maire explique au conseil municipal qu'il a été démarché par le cabinet ECO-Finance spécialisé dans la recherche d'économies à réaliser sur différents postes budgétaires.

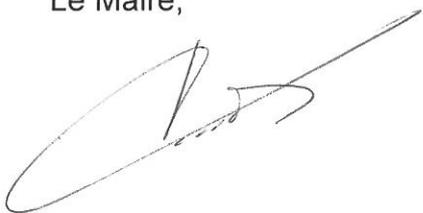
Des communes proches ont déjà utilisé leurs services avec succès.

Leur rémunération est de 50% des économies réalisées. Considérant le peu de risque que représente la mission de ce cabinet, le conseil accepte à l'unanimité la signature de cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 22H50.

Suivent les signatures

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

les Conseillers Municipaux,